

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant que suite à des intempéries sur le terrain en herbe du stade Pierre de Coubertin sis rue Sadi Carnot à Ronchin, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. Arrêté: JML/XT/JC/CD n°23/439

ARRETONS

Article 1er:

Le terrain en herbe du stade Pierre de Coubertin sis rue Sadi Carnot à Ronchin est fermé du 04 décembre 2023 au 11 décembre 2023.

Son accès est interdit à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

Article 2ème:

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

Article 3^{ème}:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, Monsieur le Directeur du Service des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème}:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 04 décembre 2023

Le Maire, // Jean-Michel LEMOISNE

Tél: 03.20.16.60.00

Fax: 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook: Ville de Ronchin